

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 07.099

L'An deux Mille Sept, le 30 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 23 juillet 2007

DATE D'AFFICHAGE

Le 23 juillet 2007

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, M. MOST, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. CHABANEAU, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, M. BIRON, M. BUJARD, M. CAU, M. COASSIN, Mme CROUÉ, Mme DOUMECQ, Mme DURAND, M. GUIARD, M. MERLE, Mme MOINET, Mme PELTIER, M. POTENNEC, M. RAYMOND, Mme TURPIN, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. DENIS représenté par M. BOURGEOIS
Mme DAVID représentée par M. CAU
M. FAVRE représenté par Mme BARRAUD-DUCHERON
Mme GRAMMATICO représentée par Mme LECOMTE
Mme JOLY représentée par M. MERLE
Mme LABEYRIE représentée par Mme MONTRON
M. SIMONNET représenté par Mme PELTIER
Mme TERRIEN représentée par M. HUGENDOBLER

ABSENTS -EXCUSES : Mme ISENDICK

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 32

Madame DURAND a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : TAXES D'URBANISME – REMISE DE PENALITES

M. BLANCHARD Christian – 48 rue de la Treille - PC N° 17 306 0300197

VOTE : UNANIMITE

Par lettre du 25 mai 2007, M. le Comptable du Trésor a sollicité, en application de l'article L. 251 A du livre des procédures fiscales, l'accord de la Ville pour exonérer M. BLANCHARD Christian de pénalité due en cas de retard de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Il revient, en application de l'article L. 251 A du livre des procédures fiscales, à l'assemblée délibérante de décider d'accorder ou non cette pénalité due par M. BLANCHARD Christian dans le cadre du permis de construire en date du 24 novembre 2003, n° 17 306 0300197, pour un montant de 48 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU la proposition motivée du Comptable du Trésor qui a émis un avis favorable à la remise gracieuse de pénalité due par M. BLANCHARD Christian,
- VU l'avis favorable formulé par la Commission chargé de l'examen des demandes de permis de construire,
- CONSIDERANT que M. BLANCHARD Christian avait sollicité auprès du Trésor public un délai de paiement en trois échéances et que celui-ci avait été accepté,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- d'accepter la demande de remise gracieuse de la pénalité due en cas de non paiement à la date d'exigibilité des taxes pour M. BLANCHARD Christian dans le cadre du permis de construire en date du 24 novembre 2003, n° 17 306 0300197 pour un montant de 48 euros.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 août 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT